



CDI non rémunéré jusqu'à septembre

Par **mouse01**, le **06/05/2020** à **21:41**

Bonjour,rrnrnJ'ai signé un CDI le 9 mars 2020. A l'issue, je devais faire une formation interne à l'entreprise du 16 au 31 mars 2020 puis, prise de poste le 31 mars 2020.rrnrnLe 16 mars 2020, la formation est annulé suite à l'épidémie. rnrnDepuis le 9 mars 2020, je ne perçois aucun revenu de l'entreprise ni de chômage partiel. Je n'ai pas été également déclaré à l'URSSAF.rrnrnLe 6 mai 2020 je reçois un courriel m'annonçant que l'activité reprendra en septembre 2020.rrnrnJe commence à rencontrer des difficultés financières, je ne sais pas comment faire jusqu'à septembre.rrnrnPourriez-vous me conseiller, ma situation financière devient compliquée et patienter jusqu'en septembre, ça va faire long.rrnrn rnrnMerci pour vos conseils.

Par **morobar**, le **08/05/2020** à **19:19**

Bonjour,rrnrnVous avez juridiquement raison et l'employeur doit vous déclarer en chômage technique et vous rémunérer.rrnrnJe reconnais qu'une reprise repoussée à septembre paraît lointaine eu égard aux bruits de reprises qui courent en ce moment.rrnrnMais outre qu'une action n'aboutira pas rapidement et incitera l'employeur à rompre le contrat durant la période d'essai, ne reste qu'une solution pragmatique:rrnrn* inscription au RSA.